

Cfdt:

BNP PARIBAS

05 mars 2024



# 8 MARS / Droits des femmes

## Mobilisons-nous !

Le 8 mars est une journée d'actions, de sensibilisation et de mobilisation dédiée à la lutte pour les droits des femmes, l'égalité et la justice.

## INÉGALITÉS SALARIALES : ON EN EST OÙ ?

(données pour 2021)

### 1. EN FRANCE

Le revenu salarial moyen des femmes est **inférieur de 24 %\*** à celui des hommes dans le secteur privé.

\* Source INSEE

### 2. SECTEUR BANQUES & ASSURANCES

Le salaire des femmes est **inférieur de 16%\*\*** à celui des hommes.

\*\* Source Rapport de situation comparée AFB

### 3. BNP PARIBAS

Les femmes ont perçu un salaire **inférieur de 20%\*\*\*** à celui des hommes.

\*\*\*Source Bilan social 2021

**CES ÉCARTS QUI PERSISTENT, À TOUS LES NIVEAUX, NE SONT PAS UNE FATALITÉ. AGISSONS !**

### L'INFO VRAIE !

Saison 1 / Épisode 8



« ÉGALITÉ SALARIALE : quand la justice s'en mêle »

COMMUNIQUÉ  
INTERSYNDICAL



La CFDT, en intersyndicale, appelle à la grève et à la mobilisation<sup>1</sup> le 8 mars 2024, afin de demander, entre autre, de meilleurs salaires pour les femmes et la suppression des inégalités salariales.

<sup>1</sup> rapprochez-vous de vos représentants de proximité pour connaître les points de rassemblement.

**La CFDT agit aussi concrètement chez BNP Paribas pour l'égalité professionnelle et salariale au sein de l'entreprise !**

Les inégalités salariales, entre les femmes et les hommes sont, depuis notre action et victoire en justice, mesurées dans l'entreprise sur le salaire fixe **ET** le variable.

### POUR ALLER PLUS LOIN, NOUS DEMANDONS :

- À négocier et traiter l'égalité professionnelle et salariale chez BNPP dans un accord en propre ;
- À obtenir de la transparence sur l'utilisation de l'enveloppe « rattrapage », les critères pour pouvoir en bénéficier, ainsi que des indicateurs plus précis pour s'assurer d'une politique réelle de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes chez BNPP ;
- À augmenter le budget dédié à l'égalité salariale.

### LES HOMMES ?

ET POUR

À travail égal, salaire égal. Chaque salarié doit pouvoir obtenir tous les éléments lui permettant de comparer sa rémunération à celle de ses collègues (femmes **ET** hommes) !

**VOTRE RÉFÉRENTE CFDT**  
ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE /  
PARENTALITÉ

Julie LEQUEUX



julie.lequeux@bnppparibas.com